

L'accord sur l'automobile en est un bon exemple. Le premier ministre Davis disait justement hier qu'aucun changement ne devrait être apporté à cet accord sans le plein accord de la province d'Ontario. L'Alberta soutient qu'aucun changement ne devrait être apporté aux politiques nationales de l'énergie touchant l'exportation du pétrole et du gaz sans consultations préalables avec elle et sans son accord. Les provinces ont leurs intérêts à protéger et le gouvernement fédéral, dans l'esprit de la Confédération et dans celui d'association qui est inhérent à la Confédération, doit les écouter. C'est pourquoi, monsieur le président, je soutiens que l'ensemble de ce bill devrait être retiré sauf les articles prévoyant des réductions d'impôt.

Il y a un autre point que je voudrais faire valoir à cet égard. J'aimerais lire un extrait d'un éditorial d'une publication que connaît bien le député d'Outremont. L'éditorial est tiré du *Canadian Chartered Accountant* de novembre 1971. Je crois que certains de mes collègues du comité des finances connaissent très bien cette revue, qui peut être considérée comme la bible de cette profession. L'article s'intitule «Taxmanship Brinkmanship».

Je vous en cite le 3^e paragraphe:

Même si tous les experts-comptables chargés de donner des conseils en matière fiscale, dans l'industrie ou ailleurs, mettaient tout de côté pour se consacrer à une étude en profondeur de la nouvelle mesure législative et des règlements qui l'accompagnent, je me demande si on arriverait à fournir à tous les contribuables les conseils qui s'imposent avant l'application de la loi.

• (12.20 p.m.)

Comme c'est vrai! Il pourrait aussi inclure les avocats qui s'intéressent aux questions fiscales. Il reste d'autres remarques à faire. Je me demande combien de députés ici se sont prévalus de la possibilité que leur a offerte il y a quelques semaines le comité des finances qui parrainait un exposé audio-visuel aussi complet que possible et aussi simple que possible des principales dispositions du bill C-259, exposé présenté ici même par un groupe d'experts de l'Institut des comptables agréés. Il n'y a pas eu à la fois plus d'une douzaine de députés présents bien que chaque député de la Chambre en ait reçu un avis préalable. Grâce aux dispositions prises par le leader de la Chambre, les séances des Communes ont été agencées afin que ceux qui s'intéressaient aux questions fiscales puissent assister à ces séances qui ont duré toute la journée. Je cite maintenant le paragraphe final:

Sans être cynique le moins du monde, nous proposons, en dernier lieu, que tous les députés suivent le cours donné sur la réforme fiscale par l'Institut des comptables agréés du Canada avant d'entreprendre de faire de cette mesure la loi du pays.

Environ 10 ou 12 députés de cette Chambre ont suivi ce cours. J'ai échangé quelques mots avec le député de Winnipeg-Sud-Centre il y a un instant. On entend de nombreux députés qui n'ont même pas tourné la couverture de ce livre dire «adopté». Celui-ci pourrait tout aussi bien être rédigé en ourdou, en hindoustani, en swahili ou dans toute autre langue que cela serait sans importance: ils

[L'hon. M. Lambert.]

seraient d'accord, tout en n'ayant pas la moindre idée du contenu ou des conséquences du bill.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Oh!

L'hon. M. Lambert: Le député de Kamloops-Cariboo prétend connaître la question. Je suppose qu'il est au courant de l'augmentation de l'exemption jusqu'à \$1,500 et de choses de ce genre. Et voilà les articles qui permettent de faire passer facilement ce bill. Pourrait-il me dire maintenant ce qu'on a prévu dans le cas des trusts, des revenus internationaux, des petites entreprises, des minéraux, du pétrole et du gaz naturel? Pourrait-il me dire comment les mines dans sa circonscription électorale et dans d'autres parties de sa province seront traitées et ce qu'elles en disent? Il déclare: «d'accord»; il ignore les instances qui ont été présentées par les associations minières de sa province qui se sont élevées contre les dispositions de ce bill touchant les industries les plus importantes de la province de l'honorable député. Mais il est un de ceux qui régulièrement disent: «adopté» et veulent passer au sujet suivant. Je reviendrai à l'article 14 plus tard.

M. Burton: Monsieur le président, le débat d'aujourd'hui, au sujet du revenu d'entreprises et de biens, embrasse divers domaines intéressants. Certains domaines qu'englobe le chapitre des entreprises et des biens dans les résumés du projet de loi déjà publiés et mis à la disposition des députés, ont déjà été partiellement abordés dans le débat actuel. Il se peut que nous reprenions la discussion d'articles qui ont déjà été abordés et étudiés par le comité. Je voudrais traiter, au chapitre du revenu d'entreprises et de biens, de diverses questions très importantes qui méritent l'attention du comité.

Premièrement, je me reporte au changement qui permettra à l'avenir aux corporations de déduire de leur revenu imposable les intérêts sur les emprunts destinés à l'achat d'actions d'autres corporations. Cette question est très importante. Certains raisonnements du gouvernement à cet égard m'intéressent beaucoup.

Je voudrais citer des passages du Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, qui a été déposé le 18 juin, en même temps que d'autres documents budgétaires. D'autres députés et moi-même, l'avons baptisé «le Livre brun». Sauf erreur, chez les comptables, on l'appelle parfois «le Livre sanguinaire». Voici ce qu'on y lit à propos de ce changement:

Le régime fiscal actuel n'autorise pas une corporation à déduire l'intérêt de l'argent emprunté en vue de l'achat d'actions d'autres corporations parce que les dividendes versés sur ces actions sont normalement exonérés d'impôts. Afin d'encourager la propriété et l'investissement canadiens, le projet de loi permet la déduction complète de l'intérêt de l'argent emprunté par une corporation en vue de l'achat d'actions de toute autre corporation. La déduction accordée aux particuliers, dans le régime actuel, est maintenue.

Cette déduction des intérêts encourage fortement les corporations canadiennes à investir dans d'autres corporations afin de leur permettre de soutenir sur un pied d'égalité la concurrence des sociétés étrangères. Dans le cas d'un taux d'impôt de 50 p. 100, par exemple, le coût des emprunts destinés à l'achat d'actions sera réduit de moitié.